



Aide au dépôt de plainte : Boutiques des aires de repos d'autoroute

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 30 décembre 2002

Station Shell Aire de Taponas

Je me suis arrêté sur cette station d'autoroute pour y faire le plein et me prendre un café. Les enfants ont voulu descendre, mais il s'est avéré impossible de rester avec eux près des distributeurs de boissons car la fumée était trop importante plus de dix fumeurs en un lieu clos ! J'ai demandé au caissier si cela était normal et il m'a indiqué qu'il ne pouvait rien faire. Cette situation a tendance à se généraliser dans les stations services d'autoroute, où il devient souvent impossible d'y rester avec des enfants. Ce sont des espaces censés être non fumeurs et pourtant l'air y est irrespirable. Enfin, quand les gendarmes y passent, il n'y a jamais de remarques à ce sujet.

Réponse :

Pouvez-vous nous faire parvenir votre témoignage accompagné de la photocopie recto verso de votre carte d'identité ? Une phrase qui ne permette pas de douter que vous savez que ce témoignage pourrait, le cas échéant, être produit en justice devra y figurer.

Pouvez-vous fournir, dans ce témoignage daté, les renseignements suivants :

- Adresse exacte de l'exploitant de cette station ?
- Présence ou non de pictogrammes indiquant que l'on rentre dans un espace non-fumeur - Rappel ou non de l'interdiction de fumer dans tous les espaces à l'intérieur.
- Présence ou non d'espaces réservés aux fumeurs et signalés par des pictogrammes fumeurs
- Présence de cendriers hors des espaces réservés aux fumeurs - Présence de fumeurs en dehors des espaces qui leur sont réservés. - Obligation ou non, pour le non-fumeur, de traverser des espaces réservés aux fumeurs pour se rendre aux toilettes, par exemple. - Intervention spontanée du personnel pour signaler les infractions aux contrevenants - Intervention, à la demande, du personnel pour signaler les infractions aux contrevenants.
- Information, formation du personnel, par son employeur, sur les obligations contenues dans le décret d'application de la loi EVIN (décret 92-478 du 29 mai 1992)

DNF a entrepris une action importante sur les boutiques et restaurants d'autoroute. Elle associera volontiers à sa démarche tous les témoignages qui valoriseront cette action.